



DÉCISION N°2018-05-03

OBJET : Avenant n°1 au bail commercial passé entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la société France Télévision pour la location de bureaux et d'un garage situés au 6 avenue de Paris à Versailles.

Réduction de la superficie louée pour le stationnement des véhicules et du montant du loyer annuel.

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la décision du Président n°2014-12-08, du 3 décembre 2014 relative à la location à France Télévision de bureaux nus d'une surface de 82,05 m² et d'un garage situés au 6 avenue de Paris à Versailles ;

Vu le budget en cours ;

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc loue à France Télévision des bureaux et un garage situés au 6 avenue de Paris à Versailles, au rez-de-chaussée du bâtiment C et d'une superficie de 82,05 m² (Loi Carrez), identifié sous le numéro de lot 4 et d'un garage situé dans le bâtiment D de l'ensemble immobilier identifié sous le numéro de lot 6.

A compter du 1^{er} juin 2018, Versailles Grand Parc aura besoin de récupérer, pour son usage propre, la moitié du garage. D'un commun accord avec la société France Télévision, il a donc été décidé, par avenant n°1 au bail commercial, de réduire la superficie louée pour le stationnement des véhicules et de réduire, par conséquent, le loyer annuel de 600 € HT hors indexation (valeur 2014).

DÉCIDE :

- 1) *d'approuver l'avenant n°1 au bail commercial passé entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la société France Télévision, pour la location de l'ensemble immobilier ci-dessus désigné situé au 6 avenue de Paris à Versailles, ayant pour objet de réduire le loyer annuel de France Télévision de 600 € HT annuel hors indexation (valeur 2014) ;*
- 2) *d'inscrire les recettes correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 75 : «Autres produits de gestion courante », nature 752 : «Revenus des immeubles» pour le loyer et 70878 : «remboursement de frais par d'autres redevables » pour les charges, fonction 020 : « Administration générale » ;*
- 3) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*

- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait à Versailles en deux exemplaires,

Le 17 MAI 2018



Le Président,
de Mazières
François de MAZIÈRES
Maire de Versailles

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le :
18/05/2018
de l'affichage le : 18/05/2018
retiré de l'affichage le : 18/06/2018

Résumé de l'acte

078-247800584-20180517-20180517FIN-AU

(décision 2018 05 03)

Numéro de l'acte : 20180517FIN
Date de décision : jeudi 17 mai 2018
Nature de l'acte : AU
Objet : Décision n°2018-05-03 portant sur l'avenant n°1 au bail commercial passé entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la société France Télévision pour la location de bureaux et d'un garage situés au 6 avenue de Paris à Versailles.
Réduction de la superficie louée pour le stationnement des véhicules et du montant du loyer annuel.

Classification : 1.1 - Marchés publics
Rédacteur : Christelle BOURGEOIS
AR reçu le : 18/05/2018
Numéro AR : 078-247800584-20180517-20180517FIN-AU
Document principal : Décision n°2018-05-03 - Avenant n°1 au bail commercial entre VGP et France Télévision.pdf

Historique :

18/05/18 15:20	En cours de création	
18/05/18 15:22	En préparation	Christelle BOURGEOIS
18/05/18 15:24	Reçu	Christelle BOURGEOIS
18/05/18 15:24	En cours de transmission	
18/05/18 15:25	Transmis en Préfecture	
18/05/18 15:42	Accusé de réception reçu	
18/05/18 16:52	Accusé de réception reçu	Christelle BOURGEOIS
18/05/18 16:58	Accusé de réception reçu	Christelle BOURGEOIS

